

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ

M. le Président rappelle que le PNRLF est depuis presque 40 ans un outil important dans le développement territorial. Il a été un acteur décisif dans l'animation et la structuration des acteurs locaux, que ce soit dans des missions traditionnelles dédiées à un parc, ou dans des missions plus en rapport avec les appétences territoriales. Il a notamment été une source d'expérimentation et d'innovation importantes grâce à l'ingénierie qui collabore avec les acteurs locaux.

La transition écologique et le développement durable nous engagent à travers différentes lois dans des orientations ambitieuses. Nous constatons qu'il est demandé aux territoires ruraux d'être à la fois des territoires de ressources, mais également des espaces à préserver et à partager. Pour réussir ce tour de force, les communes et intercommunalités d'un Parc doivent adopter certaines orientations communes.

La Charte du Parc, définissant ces orientations communes, pouvant être opposées aux collectivités et EPCI lors de l'élaboration de documents contraignants (SCOT, PLUI...), il est indispensable que les communes et l'intercommunalité se l'approprient dès sa conception.

Le Bureau communautaire associé à des maires volontaires ont fait le constat que les élus, pour diverses raisons, n'étaient pas assez présents lors de l'élaboration de la Charte du Parc. Ils expriment leur volonté que le territoire d'ALF soit partie intégrante de cette Charte et leur attachement au fait d'être identifié comme un parc naturel régional.

Ils pensent également que la complexité territoriale doit amener la Charte à se concentrer sur les éléments qui sont réellement partagés par l'ensemble des partenaires **sur l'ensemble de leur territoire** afin de mener des politiques et des actions communes et concertées. Ceci amènerait enfin le Parc à se concentrer sur sa vocation et ses missions telles que définies par la Loi.

Le Bureau et les élus associés estiment que sur ce territoire, la Charte du parc doit veiller sur l'eau, l'agriculture et la forêt.

Elle doit avoir pour ambition d'accompagner, d'éduquer, d'informer et d'innover.

Elle doit, en parallèle, prendre en compte qu'elle recouvre un territoire varié, avec des mutations économiques et sociales fortes, et qui n'a pas vocation à être sanctuarisé. La Charte du Parc doit être un label de qualité et non une contrainte rendant impossible le développement choisi par ses habitants et leurs représentants élus. Le Parc comme institution doit être là pour aider à la mise en œuvre, plus qu'être prescripteur.

AR Prefecture

063-200070761-20230614-2023_14_06_01-DE
Reçu le 22/06/2023

Ces éléments entrent largement dans les compétences des intercommunalités. La Charte devrait donc permettre d'assurer une complémentarité entre le syndicat du parc et les intercommunalités.

Aussi, le Bureau et les élus associés proposent qu'un groupe de travail soit créé, dont la mission serait :

- de représenter l'ensemble de l'intercommunalité et des communes du territoire d'Ambert Livradois Forez, en assistant aux réunions qui doivent aboutir à la présentation d'une nouvelle Charte et en étant le porte-parole de ce territoire
- de travailler sur des propositions allant dans le sens d'une charte axée sur les problèmes de l'eau, de l'agriculture et de la forêt
- de travailler sur des propositions de fonctionnement du Parc centré sur ses missions légales avec pour ambition d'accompagner, d'éduquer, d'informer et d'innover

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les propositions et orientations du Bureau telles qu'exposées ci-dessus ;
- de décider de créer un groupe de travail composés de 11 élus, chargés de porter la parole du territoire et de travailler sur la charte et le fonctionnement du Parc ;
- de désigner les membres de ce groupe : Chantal Facy, Véronique Hauville, Thierry Vernet, Corinne Mondin, André Fougère, Dominique Cally, Philippe Bernard, Marc Joubert, Christian Guénolet, Jean-Luc Di Marco, Gérard Cornou ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le